

## Retraite anticipée à 60 ans et pour carrière longue

Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 ouvre un droit à la retraite à 60 ans, pour les fonctionnaires ayant commencé à travailler avant 20 ans et justifiant de la durée d'assurance exigée pour leur génération. Ce décret assouplit également les modalités de départ pour carrière longue (pour ceux ayant commencé à travailler avant 18 ans).

Ce décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012.

### **Le calcul de la durée d'assurance nécessaire**

Il faut justifier avant l'âge minimum légal de départ à la retraite, d'une durée d'assurance cotisée prenant en compte tous les régimes, calculée en prenant en compte :

- les périodes d'activité ;
- les périodes de service national dans la limite de 4 trimestres (un trimestre = 90 jours) ;
- les périodes de congé maladie dans la fonction publique dans la limite de 4 trimestres ;
- les périodes de congé maladie, maternité ou inaptitude temporaire dans d'autres régimes dans la limite de 6 trimestres, sans que le nombre de trimestres pris en compte au titre de la maladie et de l'inaptitude temporaire n'excède 4 trimestres ;
- les périodes de chômage dans la limite de 2 trimestres.

### **L'âge de début d'activité**

Il faut avoir débuté son activité avant 16 ans, 17 ans ou 20 ans si la personne concernée :

- justifie d'au moins 5 trimestres d'assurance à la fin de l'année des 16, 17 ou 20 ans ;
- ou justifie d'au moins 4 trimestres dans l'année des 16, 17 ou 20 ans s'il est né au 4<sup>ème</sup> trimestre.

Le tableau ci-après devrait permettre de s'y retrouver sur les possibilités offertes par ces dispositifs, qui concerneront très peu de nos collègues.

*Vous trouverez également dans cet article, une fiche questions-réponses du service des pensions de l'État.*

*Attention : la projection pour les collègues nés à partir de 1956 se définira par décret publié 4 ans avant l'année des 60 ans et peut donc changer.*

***Voir en page suivante, les conditions et âges de départ possibles en fonction de votre année de naissance***

## Les dates de départ possibles

Année naissance	Age légal de départ	Age de départ possible	Trimestres cotisés nécessaires	Durée d'activité minimale début de carrière en trimestres
1952	60 ans 9 mois	59 ans 4 mois	164	5 trimestres à la fin de la 17ème année ou 4 trimestres l'année des 17 ans
		60 ans	164	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1953	61 ans 2 mois	58 ans 4 mois	169	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		59 ans 8 mois	169	5 trimestres à la fin de la 17ème année ou 4 trimestres l'année des 17 ans
		60 ans	165	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1954	61 ans 7 mois	56 ans	173	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		58 ans 8 mois	169	5 trimestres à la fin de la 17ème année ou 4 trimestres l'année des 17 ans
		60 ans	165	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1955	62 ans	56 ans 4 mois	174	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		59 ans	170	5 trimestres à la fin de la 17ème année ou 4 trimestres l'année des 17 ans
		60 ans	166	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1956 *	62 ans	56 ans 8 mois	174	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		59 ans 4 mois	170	5 trimestres à la fin de la 17ème année ou 4 trimestres l'année des 17 ans
		60 ans	166	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1957 *	62 ans	57 ans	174	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		59 ans 8 mois	166	5 trimestres à la fin de la 17ème année ou 4 trimestres l'année des 17 ans
		60 ans	166	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1958 *	62 ans	57 ans 4 mois	174	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		60 ans	166	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1959 *	62 ans	57 ans 8 mois	174	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		60 ans	166	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans
1960 et + *	62 ans	58 ans	174	5 trimestres à la fin de la 16ème année ou 4 trimestres l'année des 16 ans
		60 ans	166	5 trimestres à la fin de la 20ème année ou 4 trimestres l'année des 20 ans

\*La projection pour les collègues nés à partir de 1956 se définira par décret publié 4 ans avant l'année des 60 ans et peut donc changer